



VILLE DE NICE
www.nice.fr

**Formulaire de demande d'autorisation annuelle de circuler à toute heure en aire piétonne
pour les propriétaires ou locataires d'emplacements de stationnement privatifs
(garages privatifs ou parkings privatifs)**

dont l'accès s'effectue uniquement à partir des rues réservées aux piétons

A envoyer à : demenagement.airepietonne@ville-nice.fr

1	Le demandeur	<input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> ou gestionnaire de location de l'emplacement de stationnement privatif <input type="checkbox"/> locataire de l'emplacement de stationnement privatif
----------	---------------------	--

Nom : Prénom :

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Portable :

Courriel :@.....

2	L'emplacement de stationnement <u>privatif</u> (garage privatif ou parking privatif) Nota : Il n'est pas délivré de badge pour une cour commune, c'est-à-dire non dotée d'emplacements de stationnement privatifs, identifiés dans un acte de propriété (cf. rubrique 3).
----------	---

Adresse de l'emplacement de stationnement privatif :

Nom de l'aire piétonne :

Numéro de lot du garage/parking : Numéro de badge :

Nota : Pour les aires piétonnes Deudon, Masséna, Saint-François de Paule et Vieux-Nice, il n'est plus délivré de badges ou de bips car l'accès s'effectue par caméra à lecture de plaques minéralogiques. Si vous déteniez un badge pour ces aires piétonnes et qu'il fonctionne toujours, vous pouvez continuer à l'utiliser.

Nom du propriétaire du garage/parking privatif :

3	<input type="checkbox"/> Première demande <input type="checkbox"/> Renouvellement annuel <input type="checkbox"/> Nouveau propriétaire
----------	--

Liste de tous les documents justificatifs à fournir :

- copie de l'acte de propriété de l'emplacement de stationnement privatif,
- copie du bail de location de l'emplacement de stationnement privatif (en cas de location de l'emplacement),
- copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés (carte grise).

Nota : Le dossier sera considéré comme complet lorsque **tous** les documents justificatifs susvisés auront été fournis.

4	<input type="checkbox"/> Demande de remplacement du badge n° <input style="width: 100px;" type="text"/>
----------	---

Motif : badge perdu ou cassé badge défectueux

Merci de présenter une autorisation de circuler en cours de validité.

A défaut d'autorisation en cours de validité, merci de fournir les justificatifs requis pour le renouvellement (rubrique 3).

Nota : Pour les aires piétonnes Deudon, Masséna, Saint-François de Paule et Vieux-Nice, il n'est plus délivré de badges ou de bips car l'accès s'effectue par caméra à lecture de plaques minéralogiques.

Note « Informatique et libertés » : Traitement automatisé de données à caractère personnel concernant la gestion des autorisations d'accès aux zones piétonnes de la ville de Nice. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des autorisations d'accès aux aires piétonnes de la ville de Nice. Les destinataires des données ainsi enregistrées sont les services municipaux suivants : la Direction de la Réglementation, la Direction des Routes et des Espaces publics et le Poste Central de Sécurité. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Direction de la Réglementation, service des Aires piétonnes, 06364 NICE CEDEX 4.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies et d'avoir pris connaissance de la notice d'emploi du présent formulaire.

Fait à : Le

Signature :

Nom :

Prénom :

**Notice d'emploi du formulaire de demande
d'autorisation annuelle de circuler à toute heure en aire piétonne
pour les propriétaires ou locataires d'emplacements de stationnement privatifs
dont l'accès s'effectue uniquement à partir des rues réservées aux piétons**

A quoi sert cet imprimé ?
<p>Il a pour objet de solliciter une autorisation annuelle de circuler en aire piétonne afin de pouvoir se rendre à un emplacement de stationnement <u>privatif</u> (garage privatif ou parking privatif) dont l'accès s'effectue uniquement par ladite aire piétonne.</p> <p><u>Nota</u> : Il n'est pas délivré de badge pour une cour commune, c'est-à-dire non dotée d'emplacements de stationnement privatifs, identifiés dans un acte de propriété (voir rubrique 3).</p>
Qui peut établir la demande ?
<p>Les propriétaires, les gestionnaires de la location ou les locataires d'emplacements de stationnement privatifs accessibles uniquement par une aire piétonne.</p>
Informations générales
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le nombre de badges délivrés est limité à <u>un badge par emplacement de stationnement privatif</u>. ■ Les badges sont délivrés aux propriétaires des emplacements de stationnement privatifs ou aux gestionnaires de la location desdits emplacements, qui doivent ensuite <u>les prêter aux locataires et les récupérer auprès de ceux-ci à la fin de la location</u>. Les locataires des emplacements doivent donc s'adresser à leur bailleur ou au gestionnaire de la location pour l'obtention des badges. <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les aires piétonnes Deudon, Masséna, Saint-François de Paule et Vieux-Nice, il n'est plus délivré de badges ou de bips car l'accès s'effectue grâce à une caméra à lecture de plaques minéralogiques préalablement recensées. Si vous détenez un badge pour ces aires piétonnes et qu'il fonctionne toujours, vous pouvez continuer à l'utiliser. ■ Les autorisations de circuler en aire piétonne jusqu'à un emplacement de stationnement privatif sont délivrées <u>soit au propriétaire de l'emplacement, soit au locataire de l'emplacement, et non pas aux deux à la fois</u>. ■ Pour les aires piétonnes Deudon, Masséna, Saint-François de Paule et Vieux-Nice, il sera enregistré, dans la base de données reliées à la caméra à lecture de plaques minéralogiques, <u>soit le véhicule du propriétaire, soit le véhicule du locataire, et non pas les deux à la fois</u>. ■ En cas de location de l'emplacement de stationnement privatif : le propriétaire disposant déjà d'un badge doit le prêter à son locataire. ■ En cas d'acquisition de l'emplacement de stationnement privatif : le nouvel acquéreur récupérera le badge auprès du propriétaire précédent et/ou communiquera le nom du propriétaire précédent afin de vérifier s'il dispose d'un badge. En cas de badge perdu ou cassé, le remplacement s'effectuera selon la tarification en vigueur. ■ Les badges sont rattachés à un emplacement de stationnement privatif. Les badges ne devront en aucun cas servir à faire pénétrer dans l'aire piétonne un véhicule autre que celui mentionné sur l'autorisation de circuler.
Où envoyer le dossier dûment complété ?
<p>○ soit par courriel à : demenagement.airepietonne@ville-nice.fr</p> <p>○ soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Nice - Direction Stationnement payant sur voirie et occupation du domaine public - 06364 NICE CEDEX 4</p> <p>○ soit en déposant le dossier complet auprès du service suivant, <u>sur rendez-vous</u> (tél. 04 97 13 26 43) Mairie de Nice - Direction Stationnement payant sur voirie et occupation du domaine public – service des Aires piétonnes – 30 rue Auguste Renoir (tramway ligne n° 2 arrêt station « Centre Universitaire Méditerranéen »).</p> <p>Nota : Le service ne délivre pas de photocopie des documents originaux. Il appartient donc au demandeur de constituer son dossier avant son dépôt.</p>
Tarification des badges
<p><input type="checkbox"/> La première délivrance de badge s'effectue à titre gratuit.</p> <p><input type="checkbox"/> Si le badge est défectueux, le remplacement s'effectue à titre gratuit, sur restitution du badge défectueux et sur présentation de l'autorisation de circuler en cours de validité.</p> <p>Si l'autorisation de circuler n'est plus en cours de validité, procéder au renouvellement avec toutes les pièces justificatives requises. Le badge de remplacement sera délivré dès réception du dossier complet.</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de perte ou de casse, le renouvellement du badge est facturé : 43,60 euros – tarif 2023.</p> <p>IMPORTANT : Les badges n'étant pas nominatifs mais attribués pour un garage ou parking bien précis, le règlement doit être effectué par le propriétaire du garage. <u>Il n'est pas accepté de règlement émanant du locataire du garage ou parking</u>.</p> <p>Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de : « La Régie des droits de voirie ».</p> <p>Pièces à fournir lors du retrait du badge de remplacement :</p> <p>a) Pour les particuliers : copie d'une pièce d'identité comportant l'adresse actuelle du domicile (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).</p> <p>b) Pour les sociétés : extrait K-bis ou avis de situation INSEE.</p>